

16 JUIN 2026

**Arrêté préfectoral du
portant levée de la mise en demeure du 5 août 2024
prise à l'encontre de la SCEA LE CESBRON, située au lieu-dit « Les Vaux »
sur la commune d'ADILLY**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5403 du 06 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2258 du 11 janvier 1991 autorisant le GAEC LE CESBRON à exploiter un élevage de porcs, au lieu-dit « Les Vaux » à ADILLY (79200) ;

Vu l'article 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 5406 du 13 décembre 2013 susvisé qui dispose : « *Une mesure de la situation acoustique à réaliser dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA LE CESBRON de respecter les prescriptions des articles 8, 10, 13, 14, 15, 33 et 34 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le récépissé de transfert de nom n° E365 du 29 mai 2026 transférant au nom de la SCEA LE CESBRON l'acte administratif susvisé, pour l'exploitation du site d'élevage porcin situé à la même adresse et précédemment exploité par le GAEC LE CESBRON ;

Considérant que l'exploitant respecte désormais les prescriptions applicables pour ses installations et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 05 août 2024 susvisé sont satisfaisantes ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 05 août 2024 susvisé peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 août 2024 susvisé portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA LE CESBRON, située au lieu-dit « Les vaux » sur la commune d'ADILLY sont abrogées.

Article 2 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Article 4 – Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimum de deux mois.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

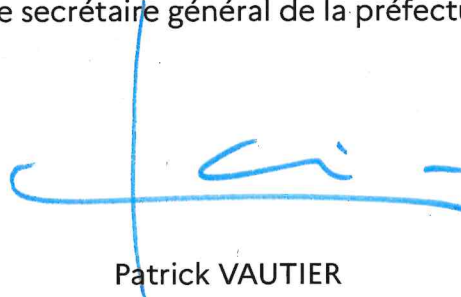
Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations chargé de l'Inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SCEA LE CESBRON ainsi qu'au maire d'ADILLY.

NIORT, le 16 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

